

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE MAREIL-LE-GUYON	COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de membres En exercice 11 Présents 7 Votants 10	L'AN DEUX MIL HUIT Le JEUDI 26 JUIN à 20 H 30
Date de convocation 19/06/2008 Date d'affichage 19/06/2008	Le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur Daniel LEBAR, Maire Etaient présents : M LEBAR Mme SUILLEROT M. TOUBOUL Mme SEIGNEUR M. LOMMIS M. JOUIN Mme SADO DORNIER Absents excusés : M. DECROIX pouvoir à M. LEBAR Mme DE GAVRE pouvoir à M. SUILLEROT M. MILWARD pouvoir à Mme SADO DORNIER Assistait à la réunion : M. VASSEUR, secrétaire de Mairie.
OBJET	Secrétaire de séance : Mme SADO DORNIER

La séance est ouverte à 20 h 30.

Mme SADO DORNIER est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 15 mars est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant la Commission Communale des Impôts Direct, ce qui est accepté à l'unanimité.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

M. le Maire explique que le processus de création de la communauté de communes du Pays de Montfort reprend après une pause due aux élections municipale. Ainsi, M. le Préfet a demandé aux Conseils municipaux nouvellement élus de confirmer le souhait des communes d'y participer.

Vu les délibérations en date des 31 mai 2006 et 4 juillet 2007 exprimant le souhait du Conseil municipal de la commune de demander au Préfet la reconnaissance du périmètre de la future communauté de communes du Pays de Montfort comprenant les 23 communes suivantes : Auteuil-le-Roi, Autouillet, Bazoches-sur-Guyonne, Behoust, Boissy-sans-Avoir, Flexanville, Galluis, Garancières, Goupillières, Grosrouvre, Marcq, Mareil-le-Guyon, Méré, Les Mesnuls, Millemont, Montfort l'Amaury, Neauphle-le-Vieux, La Queue-lez-Yvelines, Saint-Rémy-l'Honoré, Thoiry, Le Tremblay-sur-Mauldre, Vicq et Villiers-le-Mahieu,

Vu l'avis favorable en date du 13 décembre 2007 de la Commission Interdépartementale de la Coopération Intercommunale,

Considérant que compte tenu du calendrier électoral, M. le Préfet a souhaité reporter la signature de l'arrêté de périmètre après les échéances municipales du mois de mars dernier ; et qu'ainsi il est demandé aux Conseils municipaux concernés de confirmer, avant le 30 juin, leur souhait d'adhérer à ce projet afin que M. le Préfet puisse signer l'arrêté de périmètre début juillet 2008 pour permettre la création de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2009,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME sa demande à M. le Préfet d'arrêter le périmètre de la future communauté de communes du Pays de Montfort.

SITE INTERNET

Suite à la réunion publique et aux réunions de la commission communication, les travaux avancent concernant la réalisation du site Internet de la commune. Il s'agit donc maintenant de confirmer la volonté du Conseil Municipal de créer le site et de demander une subvention en ce sens auprès du Conseil Général

Vu le programme « Collectivités numériques » lancé le 1^{er} janvier 2006 par le Conseil Général consistant notamment en une aide aux collectivités pour la mise en place de sites ou services web interactifs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE de la création du site Internet de la commune,
AUTORISE M. le Maire à solliciter la subvention prévue dans le cadre de ce programme.**

DÉCLARATION PRÉALABLE POUR CLÔTURES

M. le Maire rappelle qu'une importante réforme dans le domaine des autorisations d'urbanisme est entrée en vigueur fin 2007. Les créations et modifications de clôtures ne sont notamment plus systématiquement soumises au dépôt d'une déclaration préalable. Les conseils municipaux peuvent néanmoins, par délibération, instituer cette obligation.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son nouvel article R421-12,
Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'article susvisé
Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,
Considérant que le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis du fait de cette réforme,
Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan d'Occupation des Sols préalablement à l'édification d'une clôture et d'éviter ainsi la multiplication des projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1^{er} juillet 2008, sur l'ensemble du territoire communal en application de l'article R421-12 du Code de l'urbanisme.

PERMIS DE DÉMOLIR

Comme pour les clôtures, le Conseil municipal doit délibérer s'il veut que les permis de démolir soient soumis à autorisation. M. le Maire précise que la réforme ne change rien au rôle d'instructeur des dossiers d'urbanisme que la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) tient pour la commune.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son nouvel article R421-27,
Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'article susvisé
Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,
Considérant que le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis du fait de cette réforme,
Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instituer le permis de démolir, à compter du 1^{er} juillet 2008, sur l'ensemble du territoire communal pour tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du Code de l'urbanisme.

RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « CŒUR D'YVELINES » DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉVACUATION ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS (SIEED)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-19 et suivants,
Vu la délibération du SIEED n° 2007-15 en date du 8 octobre 2007 autorisant la sortie de la communauté de communes « Cœur d'Yvelines » pour le 1^{er} janvier 2008,
Considérant la délibération de la communauté de communes « Cœur d'Yvelines » en date du 12 décembre 2007 sollicitant le report de son retrait du syndicat au 1^{er} janvier 2009,
Considérant l'ensemble des investissements réalisés et l'encours de la dette contractée postérieurement à l'adhésion de la commune de Villiers-Saint-Frédéric, puis de la communauté de communes « Cœur d'Yvelines », au syndicat,
Considérant le statut du syndicat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de reporter le retrait de la communauté de communes « Cœur d'Yvelines » du syndicat au 1^{er} janvier 2009,
DIT que cette sortie interviendra après le règlement de toutes les sommes dues au syndicat,
AUTORISE le Président du SIEED à signer la convention afférente aux conditions de ce retrait,
PRÉCISE que la présente délibération est prise conformément aux dispositions de l'article L5211-19 alinéa 2 du CGCT,
DEMANDE à M. le Préfet des Yvelines, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter le retrait de cette commune.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIEED

Le SIEED a modifié ses statuts avec notamment la création d'un poste de 3^e Vice-président. M. TOUBOUL s'interroge sur la pertinence de cette création alors que l'activité du syndicat ne semble pas s'accroître, et que la communauté de communes « Cœur d'Yvelines » quitte le syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-20,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 1965 portant constitution du SIED,
Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2004/14/DAD du 31 juillet 2000 portant sur la modification statutaire du SIEED,
Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2001/10/DAD des 21 février et 10 mars 2001 autorisant les adhésions des communes de Saint-Forget, Saint-Lambert-des-Bois et du Tremblay-sur-Mauldre,
Vu les statuts du SIED en date du 8 février 1994,
Vu la délibération n° 1 du 9 décembre 1999 portant sur la modification de la dénomination du SIED nouvellement appelé SIEED (Syndicat Intercommunal d'Évacuation et d'Élimination des Déchets de la Région de Montfort l'Amaury et Houdan),
Vu la délibération du 3 mai 2001 portant notamment création d'un second poste de Vice-président,
Vu la délibération du syndicat autorisant la sortie de la commune de Saulx-Marchais,
Vu le dernier arrêté préfectoral portant modification statutaire à compter du 1^{er} janvier 2005,
Considérant l'intérêt qu'il y a à autoriser la création d'un troisième poste de Vice-président,
Considérant le fait que le syndicat a déménagé le 17 avril 2007 et occupe désormais des locaux situés 29 bis rue de la Gare à Garancières,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 8 voix CONTRE (abstentions de M. le Maire et de M. DECROIX).

ÉMET un avis défavorable à la modification des statuts du SIEED en raison du manque de précisions quant à la pertinence de créer un poste de 3^e Vice-président.

DÉNOMINATION D'UNE VOIE PRIVÉE

Afin de remédier aux problèmes de livraison et de distribution du courrier des maisons situées au 1 Grande Rue, il est proposé qu'une dénomination officielle soit donnée à la voie conduisant aux maisons LEGRAND et DELARUELLE, et que cette voie prenne le nom de la parcelle voisine : les Groux.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Entendu l'exposé de M. le Maire soulignant l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies et places de la commune,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que la voie privée située sur les parcelles cadastrées ZE 15 et ZE 16, débouchant sur la RD 191 en face de la rue de Lettrée et menant aux parcelles cadastrées A 362 et A 363 reçoit la dénomination officielle suivante : « Impasse des Groux ».

DÉCIDE de la mise en place de la plaque de rue correspondante

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

M. le Maire expose comment est composée la Commission Communale des Impôts Directs chargée de gérer le classement des propriétés bâties et non bâties. Il précise que c'est la Direction des services fiscaux qui choisira les 12 membres de cette commission (6 titulaires et 6 suppléants) parmi les 24 noms présentés par le Conseil.

**Vu l'article 1650 paragraphe 3 du Code général des impôts,
Vu la demande en date du 8 avril 2008 de la Direction des Services Fiscaux des Yvelines,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE les personnes figurant sur la liste de présentation annexée à la présente délibération comme membres pour la future Commission Communale des Impôts Directs.

COMMUNE DE MAREIL-LE-GUYON

Renouvellement de la commission des Impôts Directs

Liste de présentation des membres

Commissaires Titulaires

Prénom, Nom	Catégorie	Adresse
M. Michel LOMMIS	TH	58 Grande Rue
M. Michel LEGENDRE	TH	2 rue de l'Hirondelle
M. Eric COURLET	TH	1 place des Vignes
M. Roland VATIN	TH	9 rue du Bout de l'Eau
M. Marc TOUBOUL	TFB	8 rue de l'Hirondelle
M. René MICHEL	TFB	14 rue de l'Hirondelle
M. Dominique JOUIN	TFB	22 rue du Bout de l'Eau
Mme Anne-Marie SUILLEROT	TFNB	3 bis Grande Rue
Mme Geneviève MICHEL	TFNB	1 rue du Bout de l'Eau
Mme Brigitte CHIMIER	TP	2 impasse des Fontaines
M. Jean-Pierre DECROIX	TP	1 route de Chevreuse
M. Claude LAVENANT	Hors commune	Ferme Saint Aubin 78640 Neauphle-le-Vieux

Commissaires Suppléants

Prénom, Nom	Catégorie	Adresse
Mlle Isabelle VANBIERWLIET	TH	5 rue du Bout de l'Eau
M. Thierry STRAUCHMANN	TH	52 Grande Rue
Mme Colette DE GAVRE	TH	2 ruelle des Prés
M. Jean-Pierre COTONNEC	TH	4 rue de l'Hirondelle
M. Jean-Pierre BONNIOL	TFB	2 route de Montfort, BP 14
Mme Marie-Andrée TAITHE	TFB	5 route de Chevreuse
M. Robert MENGUY	TFB	2 chemin de la Croix Messire Jean
Mme Gisèle PIROU	TFNB	3 rue de l'Hirondelle
M. Rémy GOUSSON	TFNB	2 place du Château
Mme Gilberte SADOCC	TP	10 rue de l'Hirondelle
M. Richard SEIGNEUR	TP	10 impasse des Fontaines
M. Claude LALLAOURET	Hors commune	Chemin du Temps Perdu 78490 Le-Tremblay-sur-Mauldre

TRAVAUX

RD 191 : Des travaux de reprise de la chaussée et de la rive de la RD 191 ont commencé mercredi dernier dans la partie Nord de la traversée du village en raison de tassements de chaussée. Ces travaux sont réalisés à l'initiative du Conseil Général et devraient durer une quinzaine de jours.

Enfouissement des réseaux aériens Grande Rue: L'appel d'offres pour les travaux vient d'être lancé et sera clos le 10 juillet. M. le Maire expose les différentes possibilités concernant les candélabres d'éclairage public pour la place de Château, et précise que le choix doit intervenir rapidement afin de ne pas retarder la réalisation des travaux.

M. LOMMIS demande s'il ne serait pas sage d'envisager, pour des raisons de sécurité, la fermeture de la RD 191 pendant la durée des travaux. M. le Maire répond que cette question mérite d'être étudiée même si elle induirait un surcoût pour la commune.

Programme triennal de voirie : M. le Maire expose brièvement les modalités du programme triennal de voirie 2006-2007-2008 qui permet aux communes de réaliser des travaux pouvant être subventionnés jusqu'à 70% par le Département. Il indique que la Commission Travaux a validé le projet étudié avec la DDEA relatif à la réfection de l'entrée de la ruelle des Prés : élargissement de l'entrée sur la Grande Rue, réalisation d'un trottoir le long de la résidence des Prés, matérialisation de places de stationnement, réfection de la chaussée. Ce projet faisait partie des projets étudiés lors du précédent mandat du conseil municipal.

Il s'avère toutefois que l'opération de rétrocession du terrain privé le long de la résidence est restée en suspens et que les travaux ne peuvent être réalisés sans accord des propriétaires.

M. le Maire indique qu'il va relancer les démarches en ce sens, et précise que deux autres terrains sont également dans cette situation (l'impasse des Regains et la chicane de l'entrée Nord du village). Si aucun accord ne peut être trouvé rapidement pour la ruelle des Prés, il y aura lieu, pour ne pas perdre les subventions de la fin de ce programme triennal, de reporter les crédits sur un autre projet de voirie.

URBANISME

M. le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner parvenues en Mairie concernant les propriétés COQUILLARD, RIVIÈRE et BERNILLON. La commune ne préempte pas.

Il est rappelé que les personnes entreprenant des travaux après l'obtention d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable sont tenues d'afficher un panneau, visible depuis la voie publique, reprenant les informations relatives à ces travaux (destination, numéro et date d'autorisation...).

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Syndicat Intercommunal à Vocation Spéciale Mareil-Bazoches-Le Tremblay (SIVOS MBT, École maternelle) : Exposé de Mme SUILLEROT. Une réunion du Comité syndical aura lieu prochainement. La journée portes ouvertes du 17 mai dernier n'a pas reçu le nombre de visiteurs espérés. Néanmoins, toutes les personnes présentes étaient ravies du résultat des travaux. D'autre part, Mme SUILLEROT tient à remercier Mme SEIGNEUR, déléguée de Mareil, pour avoir représenté la commune et le syndicat lors du dernier conseil d'école.

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château (SIARNC) : Le bureau et la commission d'appel d'offres du syndicat ont été élus le 14 avril. Exposé de M. JOUIN sur la réunion de la fin d'après-midi : approbation des comptes, point sur les travaux réalisés et création d'un poste d'adjoint pour besoin saisonnier.

Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) : Prochaine réunion lundi 30 juin. Lors de la dernière réunion le bureau a été élu. Les horaires d'été de la piscine sont en vigueur depuis le début de la semaine et jusqu'au 31 août.

Synd. Intercommunal d'Électricité de Montfort-l'Amaury (SIEMA) : Réunion le 16 avril, exposé de M. LOMMIS : élection du bureau.

Syndicat Mixte d'Études, d'Urbanisme et d'Aménagement des Pays de Houdan Montfort (SMEUA) : Réunion le 24 avril, exposé de M. LOMMIS : élection du bureau, délégations au Président. Le syndicat devrait travailler cette année avec les communautés de communes de Houdan et « Cœur d'Yvelines » en attendant celle de Montfort. Le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) devra aussi être remis en cohérence avec le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) qui devrait être adopté en septembre prochain.

Syndicat Intercommunal de Transport des Élèves de la Région de Rambouillet (SITERR) : Réunion le 16 avril (élection du bureau) et le 13 mai, exposé de Mme SADOUC-DORNIER, qui présente également les résultats de l'entrevue avec les cars HOURTOULE concernant la dépose des élèves au retour sur Mareil. Afin d'améliorer la sécurité des élèves, la commune va faire réaliser un marquage au sol sur la chaussée près du parking de l'église, pour matérialiser cet arrêt de car scolaire.

Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction d'Eau (SIRYAE) : Il est à signaler une nouvelle fuite d'eau rue de l'Hirondelle le 13 mai. Les équipes d'intervention ont mis une bonne quinzaine d'heures à intervenir.

Syndicat Intercommunal du CEntre de Secours de Montfort-l'Amaury (SICESMA) : Réunion le 16 avril (à vérifier), exposé de M. LOMMIS : élection du bureau.

Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieure (et de ses affluents) (SIAMS) : M. MASSARD et la société Hydroscop (qui travaille pour le syndicat) ont fait le tour de la commune afin de recenser les secteurs où les berges s'érodent.

Exposé de M. LOMMIS qui a participé avec M. MASSARD à une réunion de sensibilisation sur la pollution de la Mauldre par des pesticides. Si la situation est sérieuse, il semble qu'une prise de conscience commence à poindre dans l'esprit des particuliers. M. le Maire fait état d'une réunion similaire le 7 juillet prochain mais pour ce qui concerne la Guyonne, la situation y étant à peine moins préoccupante.

QUESTIONS DIVERSES

Sensibilisation à la gestion de crise : Réunion à Rambouillet lundi dernier, exposé de M. LOMMIS sur la mise en place de plans communaux de sauvegarde face à des risques majeurs (inondation, épidémie de variole...).

Informations municipales : Le prochain bulletin municipal est à l'imprimerie ; sa distribution est prévue pour ce week-end.

Entretien de la commune : Il a été signalé à l'entreprise Prettre, en charge du fauchage dans la commune, que leur dernier passage n'était pas satisfaisant. D'autre part, un courrier va être envoyé à Chateauform' afin qu'elle fasse réaliser l'élagage des arbres du parc du château qui surplombent la RD 191.

La séance est levée à 23 h 05.